

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire sortant. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie (Maire sortant), M. DUFOUR Christian, Mme HINAULT Morgane, M. GOFFINET Yan, Mme MORLON Laurence, M. GELLY Vincent, Mme ROUSSEAU Marie-Françoise, M. PERRIOT Benjamin, Mme MOREL Béatrice, M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence

Secrétaire de séance : Monsieur Yan GOFFINET est désigné secrétaire de séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Élection du Maire
- ❖ Détermination du nombre d'adjoints
- ❖ Élections des Adjoints

Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu

- ❖ Détermination du montant des indemnités de fonction
- ❖ Délégations du conseil municipal au Maire

I. ÉLECTIONS DU MAIRE

Madame Stéphanie GOFFINET, maire sortant, a fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Elle a ensuite laissé la présidence au doyen d'âge, Monsieur Christian DUFOUR qui a procédé à l'élection du Maire. Monsieur Christian DUFOUR, recense les candidats au poste de Maire, qui sont au nombre de 2, Mme GOFFINET Stéphanie et M. BARREAU Jacky.

Une interruption de 10 minutes est faite le temps de la préparation des bulletins de vote au nom de M. BARREAU Jacky.

Monsieur PERRIOT Benjamin et Madame MORLON Laurence se propose pour être assesseurs.

Monsieur Christian DUFOUR procède à l'appel de chaque conseiller afin qu'il aille voter. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs (Monsieur PERRIOT Benjamin et Madame MORLON Laurence).

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
 - Mme GOFFINET Stéphanie : 8 (huit) voix
 - M. BARREAU Jacky : 2 (deux) voix

À la majorité absolue, Madame GOFFINET Stéphanie a été élue Maire au 1^{er} tour de scrutin. Elle a alors pris la présidence de la séance.

II. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire indique aux membres du conseil que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans pour autant que leur nombre excède 30% de l'effectif global du Conseil.

Madame le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Approuvé à l'unanimité

III. ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Madame le Maire indique que depuis 2026, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints

sont élus au scrutin secret de liste. Elle précise que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame MOREL Béatrice se porte candidate après avoir changé d'avis. Elle indique à cette occasion qu'une personne déjà tête de liste peut se présenter sur une autre liste.

Il est rappelé qu'une liste, pour être recevable, doit être composée de trois candidats. À la suite de ces échanges, Madame Florence CARRIÈRE et Monsieur Jacky BARREAU se portent candidats et rejoignent la liste conduite par Madame MOREL Béatrice.

Madame le Maire recense les listes de candidatures au poste d'adjoints au Maire, qui sont au nombre de 2, la liste conduite par Monsieur DUFOUR Christian (composée de Monsieur DUFOUR Christian, Madame HINAULT Morgane et Monsieur GOFFINET Yan) et la liste conduite par Madame MOREL Béatrice (composée de Madame MOREL Béatrice, Monsieur BARREAU Jacky et Madame CARRIÈRE Florence).

Une interruption de 10 minutes est faite le temps de la préparation des bulletins de vote au nom de la liste conduite par Madame MOREL Béatrice.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller afin qu'il aille voter. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs (Monsieur PERRIOT Benjamin et Madame MORLON Laurence).

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
 - Liste conduite par Monsieur DUFOUR Christian : 7 (sept) voix
 - Liste conduite par Madame MOREL Béatrice : 4 (quatre) voix

À la majorité absolue, Monsieur DUFOUR Christian, Madame HINAULT Morgane et Monsieur GOFFINET Yan sont élus adjoints au Maire au 1er tour de scrutin.

Madame le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local aux membres du conseil et une copie est remise à chacun.

IV. DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Madame le Maire propose les indemnités de fonction pour le maire et les adjoints. Les montants suivants ont été proposés :

- Maire : 25.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 7.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Monsieur PERRIOT Benjamin demande qu'on rappelle à quel niveau étaient les indemnités lors du précédent mandat. Madame le Maire précise alors que les taux étaient de 23.14% pour le Maire et de 4.63% pour les adjoints

Madame le Maire précise que le pourcentage maximal de l'indemnité du Maire est à 28.10% et ceux des adjoints à 10.89%.

Monsieur PERRIOT Benjamin demande pourquoi l'augmentation entre les précédentes indemnités et les nouvelles n'est pas la même pour Madame le Maire (+1.87%) et les adjoints (+3.26%). Madame le Maire répond alors qu'elle a privilégié ses adjoints plutôt qu'elle-même et que le calcul a été fait pour avoir environ -3% par rapport au pourcentage maximal pour les 2 catégories.

Approuvé à 9 voix pour, 1 voix contre (Mme MOREL Béatrice) et 1 abstention (Mme CARRIÈRE Florence)

V. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le conseil municipal décide de déléguer les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; **(à l'unanimité)**
- 2° De fixer, dans la limite de 0 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **(à l'unanimité)**
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000.00 € ; **(2 voix contre (M. BARREAU Jacky et Mme CARRIÈRE Florence) et 8 voix pour)**

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; *(à 4 voix contre (M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence, Mme MOREL Béatrice, M. PERRIOT Benjamin) et 7 voix pour)*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ; *(à l'unanimité)*
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; *(à l'unanimité)*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; *(à l'unanimité)*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; *(à l'unanimité)*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; *(à l'unanimité)*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; *(à l'unanimité)*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; *(à l'unanimité)*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un montant maximal de 500 000.00 € ; *(à l'unanimité)*
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ; *(à l'unanimité)*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ; *(à l'unanimité)*
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ; *(à 10 voix pour et 1 abstention (Mme CARRIÈRE Florence))*
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 5 000 € *(à 2 voix contre et 9 voix pour)*
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ; *(à l'unanimité)*
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite de 200 € ; *(à l'unanimité)*
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ; *(à l'unanimité)*

VI. DIVERS

Madame le Maire donne les dates des prochains conseil municipaux :

- 31 mars 2026
- 14 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h10**.

Le secrétaire
Yan GOFFINET

En Mairie, le 20/03/2026
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

